

# Comment organiser les premiers secours en entreprise en période d'épidémie?

*Note SLST du 22 avril 2020.*

*Recommandations en l'état actuel des connaissances et susceptibles d'être révisées en fonction de l'évolution des données scientifiques et des préconisations des services de l'Etat.*

## Adaptation de l'organisation des secours visant à préserver la santé et la sécurité du personnel et celle des secouristes

En cette période de pandémie, les entreprises doivent organiser le maintien de leur activité de manière à préserver la santé et la sécurité des salariés qui doivent être présents sur leur site.

Dans ce cadre, l'employeur doit réfléchir sur la **nécessité d'adapter les moyens de secours** mis en œuvre dans l'entreprise, en fonction des acteurs présents (infirmières de santé au travail, salariés formés au sauvetage secourisme du travail ou aux premiers secours, service de santé au travail autonome...), du nombre de salariés travaillant encore sur le site et des risques évalués.

Même en période de pandémie où le mode de fonctionnement de l'entreprise est susceptible d'être dégradé, **l'employeur conserve l'obligation**, aux termes de l'article R. 4224-16 du Code du travail, **d'organiser dans son entreprise, les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades, en liaison avec les services de secours extérieurs.**

Si l'entreprise disposait de salariés spécialement formés au secourisme avant la période de confinement obligatoire, l'employeur devra vérifier si ceux-ci continuent d'être présents en nombre suffisant, au regard du nombre de salariés présents sur le site, pour assurer une prise en charge adaptée des premiers secours. Dans le cas contraire, il devra mettre à jour les consignes et protocoles de soins d'urgence (personnes à prévenir en priorité, services de secours extérieurs à solliciter, matériel de premiers secours à utiliser et dans quelles conditions...) en demandant l'avis du médecin du travail. Ces nouvelles consignes seront portées à la connaissance des salariés.

## Mesures de prévention à mettre en œuvre dans le contexte actuel de pandémie pour préserver la santé et la sécurité des secouristes

L'obligation qui incombe à l'employeur de préserver la santé et la sécurité de ses salariés inclut celle des secouristes qui seraient amenés à intervenir en vue de prodiguer les premiers soins à un collègue blessé ou malade.

Les mesures de prévention consistent à limiter, si possible, les contacts entre la victime et le secouriste et à **renforcer les mesures d'hygiène** (le cas échéant, mise à disposition de gel hydro alcoolique) **et les gestes barrières.**

En complément, **des équipements de protection** seront mis à disposition des secouristes (**gants à usage unique, masques de protection, lunettes de protection, voire sur blouse**) et l'employeur devra **s'assurer que ces derniers ont été formés à leur utilisation.**

# Comment organiser les premiers secours en entreprise en période d'épidémie?

## Prise en charge par les Sauveteurs Secouristes du Travail d'un(e) salarié(e) en entreprise :

Face à une victime et dans ce contexte épidémique :

- Le Sauveteur secouriste du travail (SST) respectera les consignes de secours applicables dans l'entreprise ;
- Pour toute intervention au sein de l'entreprise, **le SST portera des gants, un masque chirurgical, des lunettes de protection, voire une charlotte et sur blouse** mis à disposition par son employeur ; par ailleurs, limiter au maximum le nombre de témoins sur place.

### A l'arrivée sur les lieux des secouristes :

La victime est consciente à la prise en charge : l'équiper **d'un masque chirurgical** (après mise en place des EPI pour les secouristes), **sauf s'il présente des signes de défaillance respiratoire ou apparition de troubles de conscience (appel du SAMU centre 15 dans ce cas, du 18 ou 112 dans les autres cas, sauf soin bénin -retour au poste de travail- et sauf urgence vitale, comme d'habitude : le 15).** Dans la mesure du possible, ne pas se situer dans l'axe de projection des postillons.

- En l'absence de signes évocateurs de COVID, prévenir et attendre les secours. Après prise en charge spécialisée, évacuation des masques, gants dans un sac DASRI, lavage soigneux des mains au savon, rinçage, séchage. Lavage adapté des vêtements de travail souillés (sang, sécrétions, par exemple). Nettoyage des chaussures avec de nouveaux gants et lavage ++ des mains après.

- En présence associée de signes évocateurs de COVID (toux, difficulté à respirer, fièvre, signes digestifs, douleur abdominale, perte de l'odorat ou du goût, apparition d'engelures au niveau des doigts, syndrome grippal, rhino pharyngite) : **garder si possible les distances (1,5 m)**, sauf urgence vitale nécessitant des soins immédiats, **avec port complet des EPI**, ajouter si possible une **sur blouse** (et une **charlotte** pour les cheveux, si vous en avez) à usage unique. Retirer les EPI, **par un geste d'enroulement pour éviter l'éventuelle contamination et désinfection immédiate et totale de tous les vêtements.**

- En présence uniquement de symptômes évocateurs de COVID, sans accident ou détresse vitale motivant l'intervention des SST, **PAS D'INTERVENTION DES SST, isolement du malade, pas de contact rapproché avec celui-ci**, surveillance à distance par les SST, **port du masque pour le malade**, qui devra consulter au plus vite son médecin traitant. En cas d'appel des secours et si l'état de santé se dégrade, leur signaler la suspicion de COVID.

La victime est inconsciente à la prise en charge : les gestes de secours sont inchangés et notamment le contrôle de la ventilation chez une victime inconsciente.

**Appel immédiat des secours.**

Les SST sur place devront s'équiper de **gants, masque et lunettes de protection a minima** (blouse et charlotte également si disponibles immédiatement) avec mise en place correcte et rapide de ces EPI **avant la prise en charge.**